

DECRET N°98-069 FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI 97-028 DU 20 MAI 1997 REGISSANT LA PROFESSION D'INGENIEUR-CONSEIL DANS LES DOMAINES DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET TRAVAUX PARTICULIERS.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°97-028 du 20 mai 1997 régissant la profession d'Ingénieur-Conseil dans les domaines du Bâtiment, des Travaux publics et Travaux particuliers ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°97-203/P-RM du 27 juin 1997 ;

Vu le Décret N°97-263/P-RM du 13 septembre 1997 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret N°97-282/P-RM du 16 septembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DES CONDITIONS D'AGREMENT :

ARTICLE 1ER : Toute personne physique ou morale, désirant exercer la profession d'Ingénieur-Conseil dans les domaines du Bâtiment des Travaux publics et Travaux particuliers, doit déposer une demande d'agrément auprès du Guichet unique.

ARTICLE 2 : Le dossier de création d'entreprises est constitué conformément au Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°97-203/P-RM du 27 juin 1997.

CHAPITRE II : DE LA DELIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE :

ARTICLE 3 : La carte professionnelle est délivrée par le ministre chargé de la Construction après production par le requérant des pièces suivantes :

1- Pour les personnes physiques :

- a) une demande timbrée ;
- b) deux (2) photos d'identité ;
- c) le reçu de la somme de cinq mille (5000) francs représentant le prix de la carte ;
- d) un extrait de l'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu ;
- e) une copie conforme du diplôme national d'Ingénieur ou tout autre titre universitaire équivalent ;
- f) un certificat de nationalité ;
- g) un certificat de résidence au Mali ;
- h) un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- i) un Curriculum vitae ;
- j) une attestation de l'Office Malien de l'Habitat ;
- k) une attestation de l'Institut National de Prévoyance Sociale ;
- l) un quitus fiscal ;
- m) une attestation d'inscription à l'ordre ;
- n) une attestation justifiant l'expérience professionnelle.

2- Pour les personnes morales :

- a) une demande timbrée ;
- b) deux (2) photos d'identité du responsable dirigeant ;

- c) le reçu de la somme de cinq mille (5000) francs représentant le prix de la carte ;
- d) deux photos d'identité du responsable dirigeant ;
- e) une copie des Statuts et du Règlement intérieur de la Société ;
- f) une liste des ingénieurs de la Société, ainsi qu'une copie de leurs diplômes d'Ingénieur et de leurs curriculum vitae ;
- g) une attestation de l'Office Malien de l'Habitat ;
- h) une attestation de l'Institut National de Prévoyance Sociale ;
- i) un quitus fiscal ;
- j) une attestation d'inscription à l'ordre.

ARTICLE 4 : La radiation de l'ordre entraîne d'office le retrait du numéro d'enregistrement.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES :

ARTICLE 5 : Dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de signature du présent décret, les Ingénieurs-Conseils en bâtiments, en travaux publics et travaux particuliers déjà agréés, tout en gardant le bénéfice de l'agrément, doivent se conformer aux dispositions ci-dessus, sous peine de nullité de leurs actes.

ARTICLE 6 : Le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, le ministre des Travaux Publics et des Transports, le ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 Février 1998

**Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE**

**Le Ministre des Mines et de l'Energie,
Premier ministre par intérim,
Yoro DIAKITE**

**Le Ministre de l'Urbanisme
et de l'Habitat,
Madame SY Kadiatou SOW**

**Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,
Ibréhima SIBY**

**Le Ministre de l'Industrie,
du Commerce et de l'Artisanat,
Madame Fatou HAIDARA**

**Le Ministre des Finances,
Soumaïla CISSE**